



COMMUNE DE RENNAZ

Conseil général

EXTRAIT

du procès-verbal 01 de la législature 2026-2031
de la séance ordinaire du Conseil général de Rennaz

du 24 septembre 2026

Présidence : Madame Stéphanie Luneau

Présence : 24 conseillères et conseillers présents avec la Présidente

LE CONSEIL GENERAL DE RENNAZ

- **vu** le préavis municipal 01/2016-2021 relatif aux autorisations générales pour la législature 2026-2031 ;
- **entendu** le rapport de la Commission de gestion et des finances ;
- **considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

d'accorder à la Municipalité les autorisations suivantes :

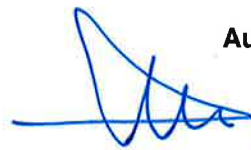
1. de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, des droits réels immobiliers et des actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas, charges éventuelles comprises ;
2. de participer à la constitution de sociétés commerciales, associations et fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans de telles entités, pour un investissement jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par cas et au maximum CHF 40'000.00 par année ;
3. d'accepter les legs, donations et successions sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice de paix du district d'Aigle jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 25'000.00 ;
4. d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, non budgétées, jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 30'000.00 par cas, sans toutefois dépasser CHF 100'000.00 pour l'ensemble de ces cas durant l'année en cours ;
5. de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, et de pouvoir ainsi se désister, transiger, compromettre ou passer expédient dans toutes les causes impliquant la commune de Rennaz.

Ces autorisations sont valables pour la durée de la législature, soit du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031. Elles viendront toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2031.

Extrait du procès-verbal 01 de la législature 2026-2031
de la séance ordinaire du Conseil général de Rennaz

Après lecture, les conclusions du préavis sont acceptées **à main levée à l'unanimité, telles que présentées.**

Ainsi délibéré en séance du 24 septembre 2026.



La Présidente
Stéphanie Luneau

Au nom du Conseil général



La Secrétaire
Valérie Teissl